GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
07 AVR. 2011
DEPOT N° 11198

Certifié conforme

BATA
Société par actions simplifiée
au capital de 12.750.000 €
Siège social : Tour Eve, 1, place du Sud, La Défense 9,
92806 Puteaux cedex
RCS Nanterre 355 802 190

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JANVIER 2011

L'an 2011 et le dix janvier, à 15 heures,

Au siège de la société BATA à Puteaux,

L'Associé unique,

- la société INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENTS B.V., dont le siège social est situé Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Davide ZORNETTA à l'effet des présentes,

 propriétaire de la totalité des 850.000 actions de 15 euros composant le capital social de la société,

- en présence de Monsieur François LE MENAHEZE, Président de BATA SAS, convoqué, mis au courant et rendu destinataire du présent ordre du jour par courrier du 3 janvier 2011,

s'est réuni pour prendre des décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- décision de mettre un terme au mandat de Président de Monsieur François LE MENAHEZE en application de l'article 13 des statuts;
- décision de désigner un successeur à Monsieur François LE MENAHEZE;
- pouvoir en vue des formalités.

L'Associé unique a désigné Davide ZORNETTA en tant que Président et secrétaire de la présente assemblée.

Le Président ouvre la discussion et confirme à François LE MENAHEZE, ainsi qu'il le lui a été indiqué oralement dès le 3 janvier 2011, qu'il est prévu de mettre un terme immédiat à son mandat de Président. Ce projet est basé sur le pouvoir que s'est laissé l'associé unique, exprimé de façon explicite dans l'article 13 des statuts de la société, de modifier en toute opportunité et sans avoir à en justifier la présidence de la société BATA.

Il propose à Monsieur François LE MENAHEZE de recueillir sa position et ses éventuelles observations sur ce projet.

Monsieur François LE MENAHEZE a alors pris la parole et indiqué qu'il avait des observations à faire mais qu'il ne souhaitait pas qu'elles soient publiées à l'occasion du dépôt au greffe de la décision d'associé unique. Il a alors indiqué qu'il communiquerait ses commentaires à l'associé unique par courrier après la présente assemblée.

Réservant ses commentaires, il indique néanmoins que, par conscience professionnelle, il se mettra à la disposition du futur Président pour organiser rapidement la passation des dossiers (mais pas plus tard que le 31 janvier 2011).

Personne ne demandant plus la parole, le Président indique que les décisions suivantes sont prises :

PREMIERE **RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu Monsieur François LE MENAHEZE, a pris la décision de mettre un terme immédiat au mandat de Président de BATA SAS de Monsieur François LE MENAHEZE, en application de l'article 13 des statuts de la Société.

Les modalités de départ de la Société, de transmission des dossiers, de restitution des outils de travail appartenant à la Société, ainsi que le paiement des sommes lui restant éventuellement dues au titre de ses fonctions de Président, seront organisées par le nouveau Président de BATA SAS, en concertation avec Monsieur François LE MENAHEZE, de manière à ce que la transition soit humaine, digne et honorable, le tout dans le respect des droits de Monsieur LE MENAHEZE.

DEUXIEME **RESOLUTION**

L'associé unique mandate Monsieur Giorgio FUSER, né le 27/08/1963, demeurant actuellement à Padou (Italie), en tant que Président de la Société en remplacement de Monsieur François LE MENAHEZE à compter de ce jour.

Monsieur Giorgio FUSER a déjà fait savoir à l'associé unique qu'il acceptait d'être désigné en tant que Président, dans les conditions convenues entre eux.

Les modalités de sa rémunération seront précisées ultérieurement.

Monsieur Giorgio FUSER est mandatée pour une durée de 12 mois.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique, le Président de séance et le Président de la Société.

INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENTS B.V.